

COUR D'APPEL DE PARIS
AUDIENCE SOLENNELLE DU 9 JANVIER 2013

DISCOURS DE MONSIEUR FRANCOIS FALLETTI, PROCUREUR GENERAL

Madame la Garde des Sceaux,

Par votre présence à notre audience solennelle qui marque l'ouverture de l'année judiciaire 2013, vous manifestez une nouvelle fois tout l'intérêt que vous portez aux activités de la Cour d'appel de Paris. Vous soulignez ainsi sa spécificité par le poids qu'elle représente dans l'Institution judiciaire et la qualité particulière des contentieux dont elle a à connaître. Croyez que les magistrats, les fonctionnaires et les auxiliaires de Justice sont très sensibles à l'esprit d'écoute que vous leur témoignez aujourd'hui.

Je m'associe aux propos de bienvenue que vous venez de prononcer, Monsieur le Premier Président, à l'égard de tous nos invités. Je tiens à remercier particulièrement les Hautes personnalités que vous venez de citer et qui nous font l'honneur de leur présence en dépit d'un emploi du temps que nous savons chargé en ce début d'année. Faute de pouvoir le faire nominativement, je tiens à faire part à chacun de mes vœux les plus chaleureux, au nom du Parquet Général de Paris, pour que cette nouvelle année vous apporte, joies personnelles et familiales, épanouissement professionnel et réussite dans tous les domaines. Ces vœux s'adressent bien entendu tout spécialement aux magistrats et fonctionnaires de la Cour et des juridictions du ressort, aux auxiliaires de Justice, aux chefs de services au sein de la police et de la Gendarmerie, de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, aux responsables associatifs, et bien sûr à travers eux, à tous leurs collaborateurs, qui ne ménagent ni leur temps ni leur peine au long de l'année au service de la Justice.

Vous avez trouvé sur vos sièges la plaquette qui retrace l'activité juridictionnelle de la Cour d'appel, qui vous mettra en mesure de constater l'évolution des contentieux au cours de l'année 2012. Je n'insisterai donc pas davantage sur ces éléments d'information.

Lors de mon discours d'installation le 23 mars 2010, puis lors des audiences solennelles de 2011 et 2012, j'ai fortement souligné la vocation de défense de l'intérêt général qui incombe au Ministère Public. Le champ de ses interventions tend à s'élargir de plus en plus, ce qui pose la question de sa capacité à mener à bien toutes ses tâches dans le contexte de contrainte budgétaire que chacun connaît. Ce constat va m'amener, après avoir souligné la force de l'engagement du Parquet dans la conduite de ses missions, à mettre en évidence quelques pistes de réflexion susceptibles de nous aider à faire face à nos difficultés.

UN MINISTERE PUBLIC FORTEMENT ENGAGE

J'en donnerai quelques illustrations ci-après.

La lutte antiterroriste

Comment ne pas, au tout premier chef, citer la vigilance constante exercée par le Ministère Public en matière de lutte contre le terrorisme au terme d'une année 2012 qui aura été marquée par de nombreux faits d'une exceptionnelle gravité ? Chacun a bien sûr présents à l'esprit les dramatiques assassinats perpétrés à Toulouse et dans sa région ; ils auront profondément marqué l'opinion par leur sauvagerie, le caractère odieux d'actes à connotation antisémite, la cruauté manifestée à l'égard d'enfants innocents et de militaires agissant au service de la Nation, la quête abjecte d'une médiatisation de l'insoutenable....

Il y a une vingtaine d'année déjà, exerçant d'autres fonctions, j'avais appuyé la conduite d'investigations centralisées à Paris à l'égard de réseaux terroristes le plus en amont possible afin d'anticiper autant que faire se peut les actions violentes qu'ils envisageaient sur notre territoire. Cette démarche collective, porteuse de résultats depuis le milieu des années 90, implique une actualisation permanente des moyens juridiques, logistiques et pratiques mis à la disposition de la lutte anti-terroriste. La loi du 21 décembre 2012 en constitue la dernière illustration en date.

L'impérieuse nécessité de poursuivre sur ce chemin de vigilance est évidemment soulignée lorsque l'on considère le démantèlement cette année de cellules implantées en différents lieux du territoire : celles-ci, souvent animées par des individus de nationalité française, ayant parfois suivi des filières terroristes internationales, utilisant largement les ressources d'internet, envisagent la commission d'actes d'une particulière gravité. Dimanche dernier, un magistrat spécialisé de Paris évoquait dans la presse la perspective probable d'attentats sur notre territoire. Sans méconnaître l'étendue de la menace, je puis vous assurer que le parquet est pleinement mobilisé pour éviter, autant que faire se peut, la survenance d'une telle éventualité dramatique.

La protection des intérêts de la France et celle des personnes de nationalité française se trouvant à l'étranger mobilisent également, dans un contexte évidemment différent, tous nos moyens dans le cadre des outils que nous offre la coopération internationale ; j'ai une pensée particulière à cet instant pour les Français retenus aujourd'hui en otage par des groupes terroristes implantés sur le continent africain. Nous avons bien sûr ouvert des enquêtes judiciaires à la suite de ces enlèvements. En complément des initiatives menées à cet égard dans d'autres cadres, nous sommes attentifs à soutenir nos contacts avec les instances judiciaires des pays concernés, à favoriser l'adaptation des structures et des dispositifs judiciaires nationaux par des échanges d'expériences, et à toujours veiller à fluidifier la circulation des demandes d'entraide internationale.

L'activité dense de la Cour d'assises spécialisée de Paris, à l'instar de celle des chambres correctionnelles du Tribunal et de la Cour statuant en matière de terrorisme, illustre au demeurant l'efficacité des actions engagées. Leur impact sur l'activité des réseaux, qu'ils opèrent dans le contexte du fondamentalisme radical, au plan régional basque ou corse, ou qu'ils concernent des activités tendant au financement du terrorisme, est indéniable et joue un rôle de prévention majeur.

La situation particulière de la Corse, confrontée à des actes de violence où se mêlent terrorisme et banditisme, nous aura également fortement mobilisés. Même si le nombre des attentats perpétrés sur l'île de Beauté a sensiblement évolué à la baisse par rapport à certaines époques, nous ne pouvons nous en contenter ; c'est pourquoi sont organisés désormais des contacts systématiques entre les juridictions de Paris, de Marseille et de Corse, afin de favoriser une indispensable vision globale des procédures dont chacune a la charge dans son domaine de compétence.

La lutte contre la criminalité organisée

Depuis sa création en 2004, l'activité de la juridiction interrégionale spécialisée de Paris s'est régulièrement développée, confirmant l'opportunité du choix de la spécialisation effectué alors. La JIRS de Paris a ainsi été saisie de plus de 540 affaires depuis sa création en 2004 ; ces saisines ont permis le jugement de 155 dossiers, dont 70 par la Cour d'appel ; fort logiquement s'agissant d'un dispositif initié en 2004 avec l'affectation de magistrats supplémentaires auxquels ont été confiés des dossiers nouveaux, le chiffre des affaires portées devant la Cour se trouve aujourd'hui en pleine expansion, en fait multiplié par 7 entre 2007 et 2012.

La juridiction spécialisée dans la lutte contre la criminalité organisée de Paris aura permis la saisie cette année de quelque 3,8 millions d'euros, outre des espèces étrangères, 55 véhicules, un bateau, ainsi qu'une dizaine de biens immobiliers. Notons au surplus que, dans sa composante économique et financière, ce sont 16 millions d'euros et des propriétés immobilières de valeur qui ont été en outre saisis. Il va sans dire que la création en 2010 de l'agence en charge de la gestion des avoirs illicites saisis (AGRASC) constitue un appui précieux à ce dispositif et qu'il y est largement recouru.

Autant dire que de fortes potentialités existent sur ce terrain de la lutte contre la criminalité organisée.

La délinquance du quotidien

Il est trop tôt en ce début d'année pour analyser des données qui doivent être préalablement collectées et stabilisées. Je me bornerai donc à évoquer quelques actions menées pour répondre à des comportements qui affectent gravement la vie quotidienne de nos concitoyens.

La circulaire que vous avez adressée aux parquets généraux et aux parquets le 19 septembre dernier, Madame la Garde des Sceaux, met l'accent sur la nécessité pour les parquets de développer les actions susceptibles d'apporter des réponses appropriées à tous les phénomènes de délinquance et afin de prévenir la récurrence. Les 9 parquets du ressort de la Cour d'appel de Paris consacrent une énergie créative constante pour mettre en place de nouvelles mesures applicables à l'égard des diverses manifestations de délinquance. Par exemple, lundi dernier, le parquet de Paris a signé un protocole avec la Mairie de Paris et un partenaire privé pour organiser une mesure alternative à la poursuite à l'encontre des mineurs qui se livrent à des dégradations sur les « Vélib ». Des stages de soutien pour la formation citoyenne, notamment à l'intention des parents dépassés par le comportement de leurs enfants mineurs, se développent, complétant un éventail de mesures déjà largement étendu et diversifié de réponses à la délinquance.

Conformément aux prescriptions de la circulaire du 19 septembre, la généralisation des Bureaux d'aide aux victimes est en cours au sein des 5 juridictions qui n'en sont pas encore

dotées, et une amélioration de l'accueil des victimes dans des locaux mieux adaptés au sein de ce Palais de Justice est à l'étude.

Dans le prolongement des initiatives prises pour résorber les peines d'emprisonnement en attente d'exécution, notamment dans le cadre de contrats d'objectifs passés avec les juridictions de Paris, Bobigny, Créteil et Evry, les magistrats des parquets se sont employés à diversifier au maximum les mesures applicables au stade post-sentenciel en une démarche d'individualisation et d'aménagement. On peut relever que les délais d'exécution diminuent, en particulier à Paris, et que pour l'ensemble des structures pénitentiaires du ressort de la Cour d'appel de Paris, la part des condamnés dits « non hébergés », notamment les personnes placées sous un bracelet électronique, est passée de 7,75 % de la population pénale au premier janvier 2012 à 9,68% un an après, ce qui illustre la démarche de diversification actuellement en cours ; une expérimentation d'aménagement de peine ab initio est par ailleurs développée. Il va sans dire que nous suivons avec le plus grand intérêt les réflexions de la conférence de consensus que vous avez installée, Madame la Garde des Sceaux, spécialement ses conclusions attendues fin février prochain.

5 parquets de la Cour (Paris, Bobigny, Créteil, Evry, et Melun) sont concernés par l'implantation de 10 zones de sécurité prioritaires (ZSP) ; ils y consacrent beaucoup d'énergie, veillant à apporter des réponses fermes aux faits de délinquance portés à leur connaissance, ce qui constitue pour eux une charge supplémentaire non négligeable.

Comme je l'avais indiqué l'an passé, un effort particulier est porté sur la circulation des armes, surtout sur certains territoires. Il n'est pas admissible en effet que des actes de violences graves soient favorisés par l'utilisation d'armes de différentes natures, souvent des armes lourdes et parfois des armes automatiques. L'initiative engagée au sein d'un groupe de travail constitué par le Parquet Général, le Parquet de Paris et les différents services d'enquête a pour objectif d'assurer un suivi systématique des armes et doit permettre de remonter les filières d'approvisionnement. Des résultats importants ont d'ores et déjà été obtenus, notamment dans le cadre d'investigations menées par la JIRS.

La lutte contre les discriminations s'inscrit également au nombre des priorités d'action du Parquet Général ; j'ai ainsi signé il y a quelques mois un protocole sur l'égalité entre les hommes et les femmes avec la Région Ile de France et d'autres partenaires, et les initiatives conduites par les parquets de Bobigny et de Paris en faveur du développement des téléphones à utiliser en cas de très grand danger sont fortement encouragées.

La protection de l'ordre public économique et commercial

Ici se situe également une série de défis essentiels à relever pour le Ministère Public.

Le parquet français, à la différence d'autres de ses homologues étrangers, détient des responsabilités particulières au soutien de l'ordre public en matière économique et commerciale.

Vous avez tenu, Madame la Garde des Sceaux, à souligner l'importance que vous attachez à cette mission en diffusant, dès juin 2012, dans les toutes premières semaines qui ont suivi votre installation Place Vendôme, une circulaire sur ce thème, et la question du traitement judiciaire des difficultés des entreprises a été évoquée le 14 décembre dernier par vous-même et deux de vos collègues du Gouvernement en présence de tous les Procureurs Généraux et de

responsables des administrations impliquées, en particulier les commissaires régionaux au redressement productif. Vous pouvez être assurée que les parquets veilleront à soutenir la recherche des solutions les plus favorables à la préservation du tissu économique et de l'emploi devant les juridictions commerciales.

Il me paraît nécessaire à ce stade de souligner l'importance du contentieux national porté devant la chambre des régulations de la Cour d'appel de Paris, instance de recours sur les mesures de sanctions prises par les Autorités administratives indépendantes qui interviennent notamment en matière de concurrence, de marchés financiers, de régulation des transports ou de l'énergie, pour souligner que ce contentieux a tendance à se développer très sensiblement.

La lutte contre la délinquance économique et financière

Il y a là un autre défi crucial à relever. Les sections spécialisées en la matière des parquets et le pôle compétent pour la JIRS de Paris connaissent de dossiers nombreux et parfois d'une très grande complexité ; ces affaires sont traitées dans des conditions difficiles en raison d'effectifs limités au regard des moyens des parquets et au sein des services d'investigation.

Beaucoup est cependant accompli afin, sur la durée, de favoriser un accroissement des signalements émanant des autorités en charge de la surveillance et du dépistage des comportements frauduleux, spécialement la cellule TRACFIN en matière de blanchiment, les instances en charge de la régulation des marchés, les administrations, etc...Ce travail de sensibilisation sera poursuivi en 2013.

Le récent rapport de l'OCDE établi par un groupe d'experts venu examiner notre dispositif en matière de corruption dans les transactions internationales invite à centraliser ce type d'affaires auprès du pôle spécialisé de Paris, ce qui souligne la nécessité d'une instance d'arbitrage entre parquets généraux en cas d'appréciations divergentes ; ce rapport formule par ailleurs plusieurs préconisations. Ainsi, après avoir déploré le manque d'indépendance statutaire des magistrats du parquet et rappelé la jurisprudence de la cour de Strasbourg qui leur dénie la qualité d'autorité judiciaire, les experts demandent-ils que les mesures nécessaires soient prises pour que le monopole du parquet dans le déclenchement des enquêtes et poursuites, ainsi que son rôle dans le déroulement des informations judiciaires, s'exercent indépendamment du pouvoir politique.

Nous savons, Madame la Garde des Sceaux, que cette préconisation est d'ores et déjà mise en œuvre dans la pratique quotidienne des parquets comme votre circulaire du 19 septembre dernier l'a affirmé avec force. Pour autant, comme je le souligne chaque année dans cette salle, il demeure urgent de clarifier le statut du Ministère Public dans les textes afin que nous sortions enfin d'une image qui ne correspond pas à la réalité quotidienne de ce que nous vivons mais donne des arguments, exprimés d'ailleurs souvent au seul service d'intérêts particuliers et parfois en des termes fort méprisants, aux détracteurs d'une institution de l'Etat qui a droit à être défendue. Le Président de la République a réaffirmé sa volonté d'aller de l'avant sur ce point dès 2013. Je m'en réjouis car le Ministère Public français, ancré de par une forte tradition et par la Constitution au sein de l'Autorité Judiciaire, a effectivement besoin de cette réforme statutaire.

Un Ministère Public défenseur des Droits et des Libertés

Cette réforme constitutionnelle est d'autant plus justifiée que le Ministère Public français, défenseur de l'intérêt général, est par nature en charge de la protection des personnes et des libertés. Dans ce domaine aussi, les évolutions récentes ont fortement étendu ses missions.

Chacun a à l'esprit la loi entrée en vigueur au printemps 2011 qui, en réformant la procédure de garde à vue, a mis à la charge des parquets des responsabilités nouvelles, notamment s'agissant des astreintes de nuit.

Dans le même temps, à compter du premier août 2011, la loi a prévu que toute personne hospitalisée sous contrainte doit voir sa situation examinée par un juge dans les 15 jours du début de la mesure, et ensuite tous les 6 mois. Le parquet est bien entendu, tant en première instance qu'en appel, concerné par ces procédures et effectue un contrôle sur pièce ou par voie de réquisitions à l'audience. A compter du premier janvier de cette année, il revient au surplus aux juridictions judiciaires de se prononcer sur la légalité de l'acte administratif qui a conduit à l'hospitalisation, ce qui nous a amené à assurer une information pratique sur les éléments utiles de la jurisprudence administrative.

Je n'évoquerai que pour mémoire les responsabilités du parquet dans la mise à jour des fichiers de police, mission placée sous la supervision de la CNIL.

Depuis le premier janvier 2012, un pôle spécialisé de lutte contre le génocide et les crimes contre l'Humanité a été institué au sein du Tribunal de grande instance de Paris. Après une année d'existence, ce pôle voit son activité se développer régulièrement ; il a vocation à être de plus en plus identifié, en particulier au niveau international dans le cadre des procédures dont il a à connaître, dont de nombreuses à propos du génocide commis au Rwanda. Il faut à cet égard relever l'engagement de la Gendarmerie Nationale, qui étudie la création d'un Office de police judiciaire spécialisé. Le développement de ce nouveau pôle, dont il n'est guère besoin de souligner l'importance fera l'objet de toute l'attention du Parquet Général, qui appuiera autant que possible son identification et s'emploiera à préparer avec lui les premiers dossiers à venir devant la Cour d'assises de Paris.

Plus généralement, je tiens à souligner que l'action du parquet dans la poursuite d'individus qui, spécialement dans le cadre de réseaux criminels organisés, exploitent, souvent dans la violence, des enfants, des femmes, des personnes vulnérables, est une mission fondamentale ; nous avons malheureusement régulièrement des illustrations de ces drames humains dans nos salles d'audiences, et il est intolérable d'en apercevoir d'autres dans nos rues, parfois à peu de distance d'ici, ou, de façon moins voyante, dans des quartiers plus éloignés. L'action du parquet tend à l'incarcération des chefs maffieux, à la récupération et à la confiscation systématiques des avoirs et biens mobiliers ou immobiliers, y compris à l'étranger, issus de ces intolérables trafics d'êtres humains. Non moins essentielle est la mise en place d'un accompagnement structuré au bénéfice des victimes, parfois également auteurs de faits commis sous la pression. Mon parquet général s'est impliqué l'an passé dans cette tâche majeure, notamment à l'égard de réseaux opérant en lien avec la Roumanie. Nous avons ainsi pu développer, avec le Parquet de Paris, certaines initiatives qu'il nous faudra poursuivre et encore renforcer, avec l'appui des autorités de Roumanie dont je tiens à saluer l'engagement à nos côtés dans cette action. Il nous faudra aussi étendre cette approche plus généralement à tous les réseaux de trafics de personnes. Nous y serons aidés par la mobilisation de la coopération internationale, spécialement avec l'appui d'Interpol, des instances compétentes de

l'Union européenne, Eurojust, Europol, les services et associations susceptibles de favoriser la prise en charge des personnes vulnérables exploitées par ces réseaux.

Il n'est pas question de couvrir ici toutes les missions du parquet, et il faudrait aussi évoquer le pôle Santé, ou encore les multiples missions qui lui reviennent au titre de ses interventions dans le domaine civil, par exemple en matière d'état-civil, de nationalité, de propriété intellectuelle, de tutelle, de législation sur les étrangers, etc... Il s'agit de contentieux importants et souvent techniques, à l'égard desquels l'avis du Ministère Public est attendu par les juges, mais qui exigent des recherches juridiques souvent complexes et lourdes.

UNE MODERNISATION EN COURS

Ce rapide tour d'horizon, non exhaustif, des terrains sur lesquels l'intervention du Ministère Public est attendue ne peut manquer d'interroger quant à sa capacité à faire face à tant de défis simultanés. L'on ne peut que se réjouir des efforts de modernisation en cours, spécialement grâce à la généralisation des outils informatiques.

Ainsi, la numérisation est-elle désormais en plein essor dans tous les domaines.

Pour autant, s'agissant des procédures pénales, la numérisation de dossiers de plusieurs tomes, représentant parfois des dizaines de milliers de pages, entraîne un mode de consultation très différent pour les magistrats, les avocats et les fonctionnaires des greffes. Il y a là une mutation considérable. Au surplus, la gestion en direct à terme de tels dossiers au cours des audiences de la cour d'assises, des chambres de l'instruction et des chambres correctionnelles, qui constitue une perspective de rationalisation souhaitable, n'est cependant concevable sur un plan général que si des actions de formation et les équipements nécessaires sont mis en place. Nous y travaillons, Parquet Général et Première Présidence, avec le soutien de la Chancellerie.

Dans un autre domaine, le logiciel Cassiopée est progressivement déployé sur le ressort de notre Cour depuis environ 18 mois ; il ne reste plus à l'implanter que sur quelques filières du Tribunal de grande instance de Paris ainsi qu'auprès de celui de Créteil. Je dois saluer le travail considérable accompli par les magistrats et les fonctionnaires des 9 tribunaux du ressort pour l'adaptation dans chaque juridiction de ce logiciel.

Le nouveau bureau d'ordre national Cassiopée permet notamment désormais aux magistrats du Parquet de mieux appréhender en temps réel les antécédents des personnes qui leur sont présentées. Il doit, une fois bien établi, et passées certaines phases d'ajustement, offrir, un outil statistique plus efficient.

A la suite du déploiement de ce logiciel, s'engage à présent un travail important avec la Gendarmerie Nationale pour assurer une transmission automatisée de nombreuses données entre les fichiers dont elle a la charge et Cassiopée. L'on peut attendre de cette démarche des gains considérables en termes d'efficacité et de fiabilité par la suppression de saisies informatiques superposées et la mise en place de flux automatisés réciproques. Des échanges ayant la même finalité commencent par ailleurs d'être expérimentés avec la Police Nationale.

A côté du domaine pénal, l'année 2013 sera marquée par la dématérialisation des procédures d'appel civiles assorties de la représentation obligatoire d'un avocat. Cette dématérialisation

constitue à l'évidence un progrès considérable auquel magistrats et avocats se préparent depuis plusieurs mois. La situation du Ministère Public demeure malheureusement encore perfectible dans ce nouveau dispositif. Nous aurons à poursuivre nos efforts, en lien avec la Chancellerie, pour que nous parvenions à la mise au point d'un processus satisfaisant incluant la généralisation de la signature électronique pour les parquets et des circuits plus fluides entre les fichiers des Tribunaux et ceux de la Cour. Il y a incontestablement urgence, puisque le Parquet intervient fréquemment en matière civile, commerciale, sociale, comme je l'ai indiqué auparavant. Ces quelques illustrations n'ont vocation qu'à apporter des exemples parmi d'autres du considérable mouvement de modernisation et d'adaptation qui anime l'Institution Judiciaire, et plaident en faveur du renforcement des équipes de techniciens en informatique, motivées, mais trop peu fournies, qui viennent en appui de ces mutations dans toutes les juridictions.

J'ajoute que ces efforts concernent également le domaine de la gestion : la mise en place depuis 2011 du logiciel Chorus, destiné à faciliter le suivi de la gestion budgétaire, a entraîné un travail considérable d'adaptation, spécialement au sein du Service administratif régional.

C'est que la gestion budgétaire constitue pour les Services judiciaires un sujet de préoccupation constant, qui absorbe beaucoup de temps et d'énergie. Je n'insisterai pas ici sur les contraintes multiples qui pèsent tout au long de l'année sur l'exécution des budgets de fonctionnement, les frais de Justice, les traitements des personnels, la politique de la Ville et les associations. Cette pratique de la gestion implique bien sûr la quête permanente de rationalisations, et tel est bien le cas à travers la passation de marchés publics nombreux et la révision des loyers payés par la Cour dans Paris. Nous poursuivons, le Premier Président et moi, un examen des économies à envisager, tout en étant conscient qu'après plusieurs années de RGPP, les marges de manœuvres par voie de coupes budgétaires deviennent limitées, sauf à envisager des évolutions plus fondamentales.

QUELQUES EVOLUTIONS DE FOND

Il serait prétentieux ici, en quelques formules, de prétendre donner des solutions toutes faites à une problématique qui dépasse largement le périmètre du Ministère de la Justice. Il serait, à l'inverse, peu responsable de ne pas apporter une modeste contribution aux réflexions susceptibles de dégager des solutions à terme pour une meilleure maîtrise de la dépense publique tout en améliorant le fonctionnement de la Justice.

Des efforts en faveur d'une plus grande sécurité juridique

Depuis près de 30 ans, les mouvements législatifs se suivent, dans des sens souvent opposés, et conduisent à une insécurité juridique qui va s'accroissant. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs dénoncé de longue date ce travers français dans plusieurs de ses rapports.

Il serait important de trouver le moyen de stabiliser le Droit, et de limiter les incidences procédurales qui découlent de certains flottements normatifs. Je ne pense pas que quiconque soit en mesure d'en évaluer le coût, mais je l'imagine important, tant sur un plan strictement budgétaire que pour les justiciables plongés dans une incertitude peu tolérable dans un Etat de Droit pour qui « nul n'est censé ignorer la Loi ».

Une nécessaire simplification de notre procédure pénale

Les réformes successives qu'a connues notre procédure pénale depuis 30 ans à un rythme accéléré, quoiqu'allant souvent dans des sens contradictoires, constituent l'un des exemples parmi d'autres de cette instabilité législative. J'ai déjà exprimé dans cette salle à plusieurs reprises le point de vue que notre procédure pénale, mêlée d'accusatoire et d'inquisitoire, doit impérativement être simplifiée. Je me réfère notamment à cet égard aux conclusions émises dès 1991 par la commission « Justice pénale et Droits de l'Homme », composée d'un groupe de juristes, au nombre desquels, Pierre Truche, à l'époque Procureur Général de Paris, et placée sous la présidence de Madame le Professeur Mireille Delmas-Marty. La commission préconisait une procédure pénale rénovée, confiant au parquet la responsabilité de la direction des investigations, avec l'intervention d'un juge des Libertés pour la validation de certains actes. Certes, la commission considérait que la modification du statut du Ministère Public devait constituer une condition préalable à la mise en œuvre d'une telle réforme, mais précisément, cette évolution du statut du parquet est à l'ordre du jour.

Ce modèle existe, mutatis-mutandis dans nombre de pays européens et de par le monde, qui ont peu à peu abandonné le système du juge d'instruction : c'est le cas de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Autriche, et depuis un an, de la Suisse. Or, notre système présente l'inconvénient majeur d'accumuler, au stade de la mise en état des affaires pénales, de multiples strates procédurales (enquête de police, parquet, juge d'instruction, juge des libertés et de la détention, parquet général, chambre de l'instruction, cour de cassation). Ce « mille-feuille judiciaire » entraîne d'inévitables délais et complexités procédurales avant tout débat au fond en audience publique, retardant d'autant le moment où les dispositifs pénitentiaires de prévention de la récidive peuvent être pleinement mis en œuvre.

Par ailleurs, la création d'un Parquet européen, qui donne lieu à des discussions actuellement, serait plus aisée à déployer sur un modèle de procédure rénovée dans le sens que j'évoque ici.

Je m'en tiendrai là aujourd'hui sur ce sujet, sauf à souligner qu'une telle réforme ne saurait être considérée comme un alignement sur la pratique anglo-saxonne : la recherche de la manifestation de la Vérité doit demeurer, conformément à notre tradition juridique, l'objectif fondamental du juge et du procureur. En revanche, on constate que dans bien des pays, les délais de traitement des affaires pénales sont beaucoup plus courts, même s'agissant d'affaires lourdes.

Sortant de l'autosatisfaction ou de la flagellation périodique qui marquent le mouvement du balancier de ces 30 dernières années, notre procédure pénale sera conduite, j'en suis certain, à des évolutions importantes, en suivant son propre chemin à l'instar des pays voisins de la France.

Une amélioration de la gestion des ressources humaines

Il y aurait beaucoup à dire sur ce thème de la gestion des ressources humaines, tant s'agissant des magistrats que des fonctionnaires. Je me bornerai à quelques coups de projecteurs.

En premier lieu, il me semble que nous devrions réfléchir aux moyens susceptibles de mieux tenir compte des difficultés inhérentes aux affectations en Région Parisienne ; notre Cour et les juridictions du ressort souffrent grandement d'une rotation excessivement rapide des personnels, spécialement des fonctionnaires, souvent rebutés pour des raisons bien compréhensibles par les contraintes de coût, de logement et de transport qu'ils connaissent en

Ile de France. Les services judiciaires offrent d'ailleurs des contreparties financières moins attractives que d'autres administrations. Il ne faut pas s'étonner dès lors du nombre de postes vacants, à peine le fonctionnaire installé et formé dans son service, et de la mobilité importante manifestée en direction de la province. Cette situation, facteur de désorganisation, entraîne des difficultés régulières dans le fonctionnement des juridictions et pour les services administratifs de la Cour.

S'agissant des magistrats, j'ai évoqué tout à l'heure les multiples charges qui pèsent sur les membres du parquet, dont beaucoup sont pleinement nouvelles. Or, l'on sait que les processus de recrutement en cours ne devraient pas permettre des arrivées à la hauteur des besoins dans les mois qui viennent.

Lundi dernier, la Cour a recueilli le serment de 1800 élèves-avocats pour les seuls Barreaux de Paris, Bobigny et Créteil ; ce chiffre des futurs nouveaux avocats correspond à peu près au nombre de tous les magistrats du Parquet en activité sur l'ensemble du territoire national...

Certes, tous ces jeunes avocats n'ont pas vocation à exercer au contentieux, et vous avez souligné devant eux, Madame la Garde des Sceaux, la place qu'ils pourraient notamment prendre dans les processus de médiation qui leur ouvrent en effet un champ d'intervention considérable. Une interrogation ne peut cependant manquer de venir à l'esprit sur la capacité de la Justice à faire face à ses missions, alors que le nombre des avocats a cru de 40% en dix ans, passant de 39 000 à 56 000, suivant les chiffres évoqués lundi, et que les derniers concours de recrutement de magistrats peinent à faire le plein pour assurer le renouvellement des quelque 8 000 magistrats.

Dans ce contexte difficile, la question, déjà ancienne, du déploiement d'assistants du magistrat en nombre plus important et sur un statut plus stable et plus permanent que celui des actuels assistants de Justice mériterait à mon sens d'être étudiée à nouveau. Ces assistants pourraient, le cas échéant, s'ils sont dotés d'un statut et d'une formation suffisamment solides, constituer un appui significatif ; la pression née du faible nombre de magistrats se trouverait réduite du fait de la constitution de ces équipes autour d'eux. Il pourrait également être envisagé de reprendre les réflexions menées autour des statuts applicables au recrutement de magistrats à titre temporaire.

Enfin, je relève que d'autres allègements pourraient être étudiés dans différents domaines, par exemple s'agissant du processus d'évaluation des fonctionnaires. Ne serait-il pas envisageable, sans en aucune façon priver chaque agent d'un indispensable point de situation annuel, de simplifier une procédure que beaucoup s'accordent à trouver lourde?

Carte judiciaire

Quelques mots à ce sujet, pour souligner que l'évolution de la carte judiciaire serait évidemment de nature à rationaliser, sans réel préjudice, le fonctionnement de l'Institution judiciaire : la Cour de Paris, assise sur deux régions administratives, 4 rectorats, deux régions pénitentiaires, etc... en est une illustration parmi d'autres. La constitution de la Préfecture d'agglomération au sein de la Préfecture de police de Paris en 2009, qui regroupe, outre Paris, les départements des Hauts de Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, met en évidence les bénéfices que pourrait apporter une révision de périmètres judiciaires et administratifs issus le plus souvent de la tradition sans tenir compte de l'évolution des bassins démographiques et économiques.

Finalemment...

En 1975, Pierre Truche, alors Directeur des études à l'Ecole Nationale de la Magistrature, accueillant plus de 270 nouveaux auditeurs de Justice, dont j'étais, avec certains ici présents, disait : « vous êtes la plus jeune magistrature du monde ». Le temps a passé et avec lui la jeunesse des enfants du baby-boom. En dépit des difficultés, qui sont nombreuses, je puis témoigner de ce que les jeunes magistrats du parquet comme leurs aînés ont toujours la même motivation et le même esprit de service de la Justice. Il faut les soutenir face aux sollicitations toujours plus fortes dont ils sont l'objet.

Je conclurai en vous renouvelant mes vœux de santé, de joie et de réussite pour cette nouvelle année, en espérant vous avoir fait partager ma conviction que notre Ministère Public, cette « institution admirable » dont parlait Montesquieu, demeure profondément ancré dans ses valeurs et a à cœur de mettre en œuvre des projets nombreux au service de notre Justice et de la Société.

Monsieur le Premier Président, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir constater qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article 111-2 du code de l'Organisation judiciaire, me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout, il sera dressé procès-verbal.